



AVIS D'APPEL D'OFFRE OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°01-DRDT-AO-FSSH-2025

SEANCE PUBLIQUE

Le 07 MAI 2024 à 10h00, il sera procédé dans La salle de reunions de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de Drâa-Tafilalet, sise à Villa N536 Avenue Mohamed VI - BP :58, Errachidia, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour : **TRAVEAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX (02) MOSQUEES : AL HASSANI SKOURA ET OULED OMAR A LA COMMUNE SKOURA DANS LA PROVINCE DE OUARZAZATE**

Liste des mosquées concernées :

<u>CODE</u>	<u>MOSQUEE</u>	<u>COMMUNE</u>	<u>PROVINCE</u>
401005587	AL HASSANI	SEKOURA	OUARZAZATE
401005603	OULAD OMAR	SEKOURA	

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du bureau d'ordre de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de Drâa-Tafilalet, sise à Villa N536 Avenue Mohamed VI - BP :58, Errachidia, il peut également être téléchargé à partir du site internet du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques : www.habous.gov.ma. Il peut également être téléchargé à partir du Portail des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à Quarante mille Dirhams (40 000,00 DHS).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 42/44/46 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 13 septembre 2013 fixant le régime des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au nom des habous publics.

Les concurrents peuvent:

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau d'ordre de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de Drâa-Tafilalet, sise à Villa N536 Avenue Mohamed VI - BP :58, Errachidia;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau d'ordre de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de Drâa-Tafilalet;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues dans l'article 10 du règlement de consultation conformément à l'article 39 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n°258.13 du 13 septembre 2013 fixant le Régime des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclue l'administration des habous au profit des habous publics .

Les concurrents doivent fournir une copie certifiée conforme à l'original du certificat de qualification et classification suivantes :

<u>Secteur</u>	<u>Qualification</u>	<u>Classe</u>
A : Construction	A5 : Travaux d'aménagement et de réhabilitation	Classe 4

Ce certificat tient lieu de dossier technique.

